



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-005

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2021-01-05-001 - Arrêté actualisant les prix des denrées pour le calcul des fermages
viticoles récolte 2019 au 11 novembre 2020 pour les appellations beaujolaises (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2021-01-05-001

Arrêté actualisant les prix des denrées pour le calcul des
fermages viticoles récolte 2019 au 11 novembre 2020 pour
les appellations beaujolaises



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 28 63
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **actualisant les prix des denrées** **pour le calcul des fermages viticoles récolte 2019 au 11 novembre 2020** **pour les appellations beaujolaises**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 411.11,
Vu la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010,
Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien Charles en qualité de préfet de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°06-3277 du 10 novembre 2006 portant fixation des valeurs locatives des vignes et bâtiments d'exploitation vitivinicole dans le département de Saône-et-Loire,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2020-11-10-016 du 10 novembre 2020 actualisant les denrées pour le calcul des fermages viticoles récolte 2019 au 11 novembre 2020,
Vu l'avis émis par la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de Saône-et-Loire le 18 décembre 2020,
Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les cours moyens des différentes appellations beaujolaises retenus en vue de la détermination du prix des baux ruraux des exploitations viticoles pour l'échéance annuelle du 11 novembre 2020 sont fixés ainsi qu'il suit :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

FERMAGES au 11 novembre 2020**ROUGES**

APPELLATIONS MILLÉSIME 2019	PRIX EN € À L'hl
BEAUJOLAIS ET BEAUJOLAIS SUPÉRIEUR	168,19
BEAUJOLAIS VILLAGES	176,78
CHÉNAS	248,57
JULIÉNAS	251,4
MOULIN-À-VENT	359,78
SAINT-AMOUR	316,14

FERMAGES au 11 novembre 2020**BLANCS**

APPELLATIONS MILLÉSIME 2019	Prix en € À L'hl
BEAUJOLAIS BLANC	265,58
BEAUJOLAIS VILLAGES BLANCS	265,58

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,
le - 5 JAN. 2021

Le préfet



Julien CHARLES